

Tél. ++41(0)24 481 42 52
info@vionnaz.ch
www.vionnaz.ch

AVIS

ASSEMBLEE PRIMAIRE BOURGEOISIALE

Les bourgeoises et bourgeois de la Commune de Vionnaz sont convoqués en assemblée primaire bourgeoisiale le **mercredi 15 décembre 2021 à 18h30** au Bâtiment des Fontanies, salle de la Greffaz à Vionnaz, avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoisiale
3. Demande d'octroi du droit de Bourgeoisie de M. Pierre Turin
4. Crédit complémentaire relatif aux chemins agricoles de CHF 30'000.-
5. Présentation du plan quadriennal 2022-2025
6. Budget 2022 de la Bourgeoisie
7. Communications, divers et propositions individuelles

Les non-bourgeois sont les bienvenus à cette assemblée.

ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE

Les citoyennes et citoyens de la Commune de Vionnaz sont convoqués en assemblée primaire municipale le **mercredi 15 décembre 2021 à 19h30** au Bâtiment des Fontanies, salle de la Greffaz à Vionnaz, avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la dernière assemblée municipale
3. Présentation du plan quadriennal 2022-2025
4. Budget 2022 de la Municipalité
5. Communications, divers et propositions individuelles

Les procès-verbaux des dernières assemblées primaires municipale et bourgeoisiale, ainsi que les documents utiles sont à votre disposition pour consultation sur le site internet www.vionnaz.ch, à la Maison de commune aux heures d'ouverture des guichets, ainsi qu'à la salle de la Greffaz de 18h00 à 18h30 le jour des assemblées primaires. Sauf demande expresse, ceux-ci ne seront pas lus lors des assemblées.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Nous invitons les citoyennes et citoyens à faire parvenir par e-mail (info@vionnaz.ch) ou courrier leurs questions particulières à l'Administration communale, Rue du Pavé 6, 1895 Vionnaz, pour **le jeudi 9 décembre 2021 au plus tard**. Ceci permettra à nos Autorités de répondre au mieux à vos questions.

Il est rappelé qu'un contrôle des électrices et des électeurs sera effectué à l'entrée. Dès lors, il est nécessaire de vous munir d'une pièce d'identité.

Les règles d'hygiène et de conduite définies par les autorités fédérales et cantonales seront appliquées sur place

